DÉPARTEMENT
DE
SEINE ET MARNE
Arrondissement de Fontainebleau

Mairie de La Genevraye

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame DUCREUX Agnès, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, AUDO Benoît, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux, SORIA Denis.

Absent excusé : M. REFAUVELET Gérard pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Absent : M. D'HALLUIN Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DAUNY Laura.

Date de convocation : 16 juin 2026 **Date d'affichage** : 16 juin 2026

Mme DA SILVA Corinne : « *Agnès, après examen de l'ordre du jour, je souhaite faire une courte remarque. Lors du précédent conseil municipal, notre collègue Denis SORIA posait plusieurs questions concernant les finances de la commune, l'augmentation des impôts fonciers, la fête des plantes, etc. Que l'on partage ou non ses analyses, ce n'est pas le sujet. En revanche, je tiens à souligner que ces interventions ont été formulées calmement, sans agressivité et dans le cadre normal de son mandat de conseiller municipal. J'ai donc été très surprise par le ton de certaines réponses qui lui ont été apportées. Les questions d'un élu ne devraient jamais être perçues comme une attaque personnelle, mais comme une contribution au débat démocratique. Nous avons tous été élus pour représenter les habitants. À ce titre, chacun doit pouvoir poser des questions et obtenir des réponses précises dans un climat de respect mutuel. Je souhaite simplement que nos échanges futurs restent serins, courtois, et centrés sur les dossiers plutôt que sur les personnes.*
Je vous remercie. Pour le reste, le bilan de la fête des plantes, on en reparlera à la fin dans les questions. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé par le Maire et le secrétaire de séance. M. SORIA Denis et Mme DA SILVA Corinne s'abstiennent.

Présentation de la décision prise par le Maire en vertu de l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DÉCISION DU MAIRE N° 01/2026 : Choix du prestataire de services fourrière animale

Madame le Maire indique que deux autres points sont rajoutés à l'ordre du jour :
- Tarifs cantine scolaire et garderie année scolaire 2026-2027
- Tarifs études surveillées année scolaire 2026-2027

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 – 2026/28

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle rappelle les tarifs actuels à savoir :

- 4,90 € le repas de cantine
- 8,00 € le tarif cantine non-respect du règlement (repas non réservé)
- 1,00 € le tarif P.A.I.
- 4,00 € la journée de garderie
- 2,50 € la garderie du matin ou du soir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **décide** de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 et qui sont fixés comme suit :
  - 4,90 € le repas de cantine
  - 8,00 € le tarif cantine non-respect du règlement (repas non réservé)
  - 1,00 € le tarif P.A.I.
  - 4,00 € la journée de garderie
  - 2,50 € la garderie du matin ou du soir
- **indique** que le règlement intérieur 2026-2027 sera mis à jour.

TARIFS ÉTUDES SURVEILLÉES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 – 2026/29

Les membres du Conseil municipal doivent voter le tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2026-2027, organisée avec la nouvelle équipe enseignante.

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire précédente :
- 4,50 € pour l'étude surveillée
- 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13** voix **POUR** et **1 ABSTENTION**, approuve les tarifs proposés ci-dessous :
- 4,50 € pour l'étude surveillée
- 5,50 € pour l'étude surveillée suivie de la garderie
et seront appliqués à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/06 RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, RÉVISION DES POINTS 12 ET 15 ET SUPPRESSION DU POINT 13 – 2026/30

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 mai 2026, Monsieur le Préfet a formulé des observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération n° 2026/06 du 1er avril 2026, portant sur les délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de se conformer aux dispositions légales et aux demandes des services préfectoraux, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Révision du point 12 relatif à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle afin de fixer les conditions

Suppression pure et simple du point 13 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Révision du point 15 relatif à la demande de subvention auprès de tout organisme financeur afin de définir une limite.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n° 2026/06 en date du 1er avril 2026 portant délégations de compétences accordées au Maire ;
VU les observations formulées par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 18 mai 2026 ;
Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération susvisée avec la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de modifier la délibération n° 2026/06 du 1er avril comme suit :

Point 12 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),

- Défendre et faire défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),
- Former tout recours et se défendre contre tout recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré,
- Représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt,
- **Se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :**
    - **Vol et dégradation de biens mobiliers et immobiliers communaux**
    - **Atteinte à l'intégrité physique et/ou morale du personnel communal**
    - **Démolition ou réparation des édifices menaçant ruine**
    - **Se désister de toute instance devant toute juridiction**

Point 13 : **Supprimé.**

Point 15 : De demander à tout organisme financeur, **à hauteur de 80% Hors Taxes du projet (celui-ci ne devant pas dépasser 50.000 € H.T.)**, l'attribution de subventions.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026/06 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et d'accomplir les formalités de publicité nécessaires.

ORGANISATION DE NOUVELLES ÉLECTIONS D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSÉE DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS – 2026/31

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet en date du 04 juin 2026 sollicitant l'organisation de nouvelles élections pour la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres composée de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Sont ainsi déclarés élus :
- MM. & Mme MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux et DULONG Dominique, **membres titulaires,**
- MM. & Mme ANTOINE Claire, AUDO Benoît et JEZEQUEL Jean-Luc, **membres suppléants,**

pour faire partie, avec Madame le Maire, DUCREUX Agnès, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2026 : ACQUISITION DE DEUX COLONNES POUR LE COLOMBARIUM, L'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET D'UN LOGICIEL CIMETIÈRE – 2026/32

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'acquisition de 2 colonnes pour le colombarium, l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel pour la numérisation et la gestion du cimetière.

Le coût de cet équipement est estimé à 11 266,66 € H.T soit 13 519,99 € TTC.

Le taux de subvention est de 50% maximum avec un plafond de travaux de 100 000 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve** l'acquisition de ces équipements pour le cimetière,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **dit** que les crédits nécessaires à ces projets sont inscrits au budget primitif 2026.

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS À LA DÉFENSE INCENDIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE ET TRAVAUX DE RÉPARATION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO / COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT – 2026/33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparation ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparation.

Article 2 : Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
- **Titulaire** : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- **Suppléant** : M. AUDO Benoit, conseiller municipal, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO /COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT – 2026/34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage de chaussée sur les voiries communales et communautaires.

Article 2 : Approbation de la convention
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :

- **Titulaire** : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- **Suppléant** : M. AUDO Benoit, conseiller municipal,
pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

CCMSL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES PETITS TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAO /COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT – 2026/35

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires ;
Considérant que la mutualisation des achats au travers d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et les procédures d'achat ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit la représentation des membres du groupement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ou de la commission compétente pour les marchés à procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : **DÉCIDE**

Article 1 : Adhésion au groupement
D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour le contrôle et la maintenance préventive des équipements relatifs à l'entretien et les petits travaux de voiries communales et communautaires.

Article 2 : Approbation de la convention
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Autorisation de signature
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Désignation du représentant
Désigne, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement :
- **Titulaire :** M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, conseiller municipal ;
- Suppléant : M. AUDO Benoit, conseiller municipal,
pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (ou de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre des procédures adaptées).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – 2026/36

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du « Service Commun Urbanisme » de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est arrivé à échéance depuis les dernières élections municipales.

Madame le Maire précise que la commune a adhéré à ce service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol cités ci-après :
- permis d'aménager
- permis de construire
- déclarations préalables de lotissement
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme opérationnel

Afin d'assurer la continuité de ce service, Madame le Maire propose au membre du conseil municipal de signer la nouvelle convention pour la durée du mandat et de déléguer l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Madame le Maire nous fait part qu'en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la CCMSL donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation soit pour l'instruction :

- d'un permis d'aménager : 330 euros
- d'un permis de construire : 280 euros
- d'une déclaration préalable de lotissement : 280 euros
- d'une déclaration préalable de travaux avec création de surface et/ou d'emprise au sol : 190 euros
- d'une déclaration préalable de travaux sans création de surface : 110 euros
- d'un certificat d'urbanisme opérationnel : 165 euros
- d'un certificat d'urbanisme d'information : 110 euros
- d'un permis de démolir : 220 euros
- d'aide technique divers : 40 euros/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'adhérer au service commun urbanisme de Moret Seine et Loing à compter de ce jour ;
- d'approuver la convention d'adhésion au service commun, ci-jointe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.
- dit que les crédits nécessaires à ces projets sont inscrits au budget primitif 2026.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Madame le Maire informe que des syndicats vont prochainement se réunir.

Commission Finance :

Monsieur SORIA Denis indique qu'il a étudié les tableaux réalisés par Monsieur DULONG Dominique et transmis lors de la réunion commission finance, résume qu'après 6 mois d'activité :
- les dépenses représente 270 000 €, les recettes 180 000 € représente un écart de 95 000 € mais avec le report de 186 000 €, les résultats sont bons.
- Au niveau des charges de personnel, le budget prévu par rapport au réalisé qui est de 55% (primes versées en janvier et indemnités retour aide à l'emploi versées jusqu'en août 2026)
- Charges des élus, 67 % de consommés par rapport au budget (indemnités ancienne équipe)
- Investissement : pas beaucoup d'investissements. Le dossier de l'école avance avec des rendez-vous de programmés et qu'il n'y aurait pas de problème de chauffage.
Deux mois après le budget, l'augmentation des impôts, Monsieur SORIA Denis demande pourquoi ces chiffres ? Pourquoi on augmente les impôts ?

Madame le Maire indique : « Imagine si on ne les avait pas augmentés »

Monsieur SORIA Denis répond : « non mais on n'a pas encore reçu l'augmentation des impôts »

Madame le Maire indique qu'on n'a toujours pas, non plus, les résultats de la DMTO. C'est pour ça qu'elle proposera certainement de faire un point en septembre avec une présentation plus détaillée des chapitres. Madame le Maire indique que des recettes ne sont pas encore enregistrées à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Fête des Plantes :

Madame le Maire revient sur la demande de compte rendu demandé par Madame DA SILVA Corinne.
Madame DA SILVA Corinne souhaite avoir un retour sur la Fête des Plantes car il y eu beaucoup moins de passage cette année, et demande comment a été payé la prestation de surveillance qui a coûté très cher ?
Madame Christine HENRY indique un coût de 1 500 €.
Madame DA SILVA Corinne s'interroge sur les rentrées d'argent de la Fête des Plantes.
Madame Christine HENRY indique qu'il y a un budget.
Madame le Maire indique qu'elle n'a pas les chiffres exacts.
Madame DA SILVA Corinne indique que les employés de la prestation de surveillance s'étaient plaints des repas servis. Madame DAUNY Laura confirme qu'ils étaient désagréables.
Madame DA SILVA Corinne indique que la gestion du parking a mal été géré.
Madame le Maire indique qu'on peut mettre en concurrence cette prestation.
Monsieur SORIA Denis demande à voir la copie de la facture. Madame le Maire accepte.
Pour conclure, Madame le Maire indique qu'une réunion sera organisée très tôt et qu'en plus, c'est le 20 ans de la Fête des Plantes.

Travaux chauffage école :

Madame le Maire rappelle que le projet est demandé en subvention « Fonds Vert » avec le programme « EduRénov ». Les études sont prises en charge à 100% par la Banque des Territoires. Le Sous-Préfet a suggéré que la chaudière à gaz était une mauvaise idée au vu de l'augmentation du gaz qui allait venir dans les années à venir, et qu'il fallait passer à une pompe à chaleur afin de rentrer dans ce dispositif.
Monsieur MIHAUD-RUFFIER Jean-Luc indique que pour avoir une subvention avec le SDESM, il faut une part de gaz (pompe à chaleur hybride) donc cette solution n'est pas retenue.
Madame le Maire indique que nous attendons le mois de septembre pour avoir l'étude énergétique qui propose des solutions tant pour le froid de l'hiver que le chaud de l'été. Un projet plus ambitieux que le simple changement de chaudière.

Travaux à venir :

- Marquage chaussée RD 40 d'ici le 10 juillet 2026.
- Le SIDASS va procéder au remplacement des tampons en septembre/octobre 2026.
- Le SDESM remplacera des boitiers et implantera deux candélabres se feront courant octobre 2026.

Affaires en cours :

- Règlement de fonctionnement du périscolaire
- SMETOM : compostage partagé pour la résidence Sainte Marie
- SDESM : recensement des projets pour 2027

Annonces :

- Fête du Village prévu le 04 juillet 2027 organisée par le Comité des Fêtes
- Un petit film court-métrage va être tourné sur la commune par une association d'étudiants d'origine Brésilienne. Une présentation de leur travail « ciné rencontre » aura lieu le 4 juillet à 18h30 à la bibliothèque de Montigny-sur-Loing. Le tournage du film aura lieu les 9, 10, 11 et 12 juillet 2026. Une convention sera signée. La salle du 1er étage de la mairie sera prêtée pour la restauration et pour le stockage du matériel dans la salle de motricité.
- Brocante de Romuald le 23 août 2026
- Journée du Patrimoine : rencontre ProQuartet le dimanche 20 septembre 2026. Une balade musicale à vélo passera entre Recloses, Grez-sur-Loing et La Genevraye. Un concert aura lieu à l'Église à 16h30.
- Fête Céramique le 27 et 28 septembre 2026
- Brocante de Cugny le 04 octobre 2026. Opération Madagascar.
- Course cycliste le 13 juillet 2026
- Fête de la Jeunesse organisée par le CCAS avec la CCMSL le mercredi 26 août 2026 avec des jeux et attractions. Rendez-vous avec la CCMSL le 1er juillet pour l'organisation.

Monsieur SORIA Denis interpelle sur la facture d'eau de Véolia et demande si un courrier peut être fait comme le modèle de Montigny sur Loing.
Monsieur DULONG Dominique lui répond que le SIDEAU n'a pas facturé aux clients, les abonnements du mois de novembre donc sur la facture du mois de juin, on se retrouve avec 2 abonnements facturés. Monsieur SORIA Denis indique que les élus de la commune ne sont pas allés à la réunion publique à Montigny-sur-Loing.
Madame le Maire lui répond que cette réunion ne concernait pas La Genevraye car nous n'avons pas les mêmes tarifs d'eau entre La Genevraye et Montigny-sur-Loing mais que nous assistons bien aux réunions du SIDEAU. Véolia a fait un courrier a tous les abonnés de la commune pour expliquer la double facturation et la possibilité d'échelonner le paiement de la facture.

Madame le Maire indique que le prélèvement automatique sera mis en place pour la facturation de la cantine et de la garderie dès la facturation du mois de septembre 2026. Une réunion est prévue le 23 juin avec le prestataire informatique pour le paramétrage du logiciel. Ce nouveau mode de paiement, non obligatoire, est proposé aux familles en complément du paiement par carte bancaire déjà existant.

Madame ANTOINE Claire indique qu'avec la canicule, les enfants seront accueillis dans l'ALGECO, qui est climatisé, avec un repas froid servis. 20 enfants maximums.

Madame ANTOINE Claire fait un point sur les départs/arrivés des enseignantes avec la répartition des classes ainsi que sur l'acquisition de tableaux dans les salles de classe.

Madame le Maire indique qu'au niveau du CCAS, le plan communal de sauvegarde a été ouvert. Les membres du CCAS ont téléphoné aux personnes vulnérables inscrites sur le registre. Madame MICHAUD-RUFFIER Karine a téléphoné aujourd'hui aux personnes de plus de 80 ans pour les inciter à s'inscrire sur le registre.

Madame le Maire fait part du décès de Monsieur MICHELET à l'âge de 99 ans. Son enterrement aura lieu demain, mardi 23 juin 2026 à 10h30 à l'Eglise et cimetière de La Genevraye.

La séance est levée à 22h12.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
DUCREUX Agnès	DAUNY Laura